



**AG FONCIER**  
 SARL, Capital de 50 000 €  
 4, rue Martin Luther King  
 79100 NANTES  
 RCS NANT 789 233 802 - SIRET 789 233 802 0012  
 Tél. 05 49 33 22 11 / Fax 05 49 33 47 34

La hauteur totale de la clôture ne peut excéder 1.60m  
 Les clôtures doivent être constituées :  
 - d'un grillage doublé d'une haie vive d'essences locales et diversifiées, le tout n'excédant pas une hauteur de 1.60m

La hauteur totale de la clôture ne peut excéder 1.80m  
 Les clôtures doivent être constituées soit :  
 - d'un grillage doublé ou non d'une haie vive d'essences locales et diversifiées, le tout n'excédant pas une hauteur de 1.80m (les lattes occultantes dans les grillages et claustrats bois sont autorisés, les clôtures en PVC sont interdites).  
 - d'un mur enduit sur les 2 faces.

La hauteur totale de la clôture ne peut excéder 1.80m  
 Les clôtures doivent être constituées  
 - d'un grillage (les lattes occultantes dans les grillages et claustrats bois sont autorisés, les clôtures en PVC sont interdites).  
 L'implantation du grillage sera effectuée à 1 mètre du pied de talus, dans la parcelle. Le passage de l'eau de ruissellement ne devra pas être bloqué. Un portillon d'accès au talus sera intégré pour permettre l'entretien.